

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 17 JUIN 2021, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 et du décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

### Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète  
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant  
Monsieur Yves Corriveau, conseiller  
Madame Chantal Denis, conseillère  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Madame Alexandra Labbé, conseillère, à compter de 19 h 02  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Marilyn Nadeau, conseillère  
Monsieur Denis Parent, conseiller  
Monsieur Michel Robert, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Ginette Thibault, conseillère

### Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR  
Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, et mentionnant que madame Alexandra Labbé, conseillère, se joindra à la rencontre sous peu, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

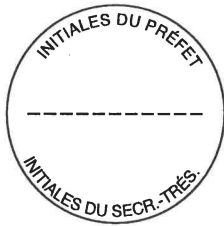
21-06-186



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux
    - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2021
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
  - 7.1 Adoption des comptes rendus
    - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 25 mars 2021, des 6, 20 et 27 mai 2021 et du 3 juin 2021 du Comité sur les investissements
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Réserve naturelle du mont Rougemont : inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
  - 8.2 Demande d'avis de conformité du projet d'écocentre au Projet d'implantation ou de modification d'installations de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
  - 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.3.1 Ville de Beloeil
      - 8.3.1.1 Règlement numéro 1667-106-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé
      - 8.3.1.2 Règlement numéro 1670-08-2021 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1667-00-2011 afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé
    - 8.3.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-16-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U afin de modifier certaines normes concernant les zones de glissement de terrain et autres dispositions relatives d'une construction accessoire, cases de stationnement, affichage, espace habitable complémentaire, quais de chargement et normes d'implantation
    - 8.3.3 Ville de Chambly
      - 8.3.3.1 Règlement numéro 2021-1359-03A amendant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'introduire des dispositions concernant les projets intégrés



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.3.2 Règlement numéro 2021-1431-05A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin de préciser aux grilles des usages et des normes des zones résidentielles, les classes d'usages ainsi que les types de structure bâtiment qui sont assujettis à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 8.3.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.3.4.1 Règlement numéro 1235-4-2 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme et autres dispositions

8.3.4.2 Règlement numéro 1235-10 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'encadrer l'aménagement de jardins potagers

### 8.3.5 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.3.5.1 Règlement numéro U-220-30 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'améliorer sa compréhension

8.3.5.2 Règlement numéro U-220-31 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser des logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée

8.3.6 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 949-21 amendant le règlement de zonage numéro 751-09 afin d'insérer aux grilles d'usages l'autorisation de mini-entrepôts

8.3.7 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro 08.09.62.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de permettre la classe d'usage « services publics » dans une zone résidentielle

## 9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

### 9.1 Touristique

9.1.1 Renouveau du soutien financier à la Maison nationale des Patriotes (MNDP) pour l'année 2021

## 10. Environnement

10.1 Écocentre régional : acceptation de la promesse d'achat par la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Autorisation de signature d'un acte de vente

10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) : nouveau représentant au conseil d'administration de la SÉMECS – Partenaire public – MRC de Rouville

10.3 Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles : rapport annuel 2020



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Entente de services à intervenir la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'ORH de La Vallée-du-Richelieu

### 12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 82-21-2 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle : adoption

12.2 Projet de règlement numéro 69-21-3 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles

12.2.1 Avis de motion

12.2.2 Présentation et dépôt du projet

### 13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en développement culturel

### 14. Demandes d'appui

14.1 MRC de Matawinie : Réseau Accès Entreprise Québec – Assouplissement des règles de la convention

14.2 MRC de Beauharnois-Salaberry

14.2.1 Représentation politique en faveur d'une augmentation des investissements culturels de provenance gouvernementale en Montérégie

14.2.2 Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)

### 15. Divers

### 16. Interventions de l'assistance

### 17. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 17 juin 2021, 14 h 00. Aucune question n'a été reçue.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2021

21-06-187

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

#### 6.1 Bordereau des comptes à payer

21-06-188

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 50 167,31 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-06, des chèques numéros 24640 à 24641, des paiements en ligne numéros L2100070 à L2100089, des paiements par dépôt direct numéros P2100246 à P2100296, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-189

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 108 809,60 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-06, des chèques numéros 24640 à 24641, des paiements en ligne numéros L2100070 à L2100089, des paiements par dépôt direct numéros P2100246 à P2100296, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-190

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 21 265,78 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-06, des chèques numéros 24640 à 24641, des paiements en ligne numéros L2100070 à L2100089, des paiements par dépôt direct numéros P2100246 à P2100296, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

21-06-191

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert**

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 724,63 \$ relatif aux dépenses concernant l'écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-06, des chèques numéros 24640 à 24641, des paiements en ligne numéros L2100070 à L2100089, des paiements par dépôt direct numéros P2100246 à P2100296, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-06-192

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert**

ET RÉSOLU QUE le montant de 7 005,56 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-06, des chèques numéros 24640 à 24641, des paiements en ligne numéros L2100070 à L2100089, des paiements par dépôt direct numéros P2100246 à P2100296, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-06-193

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert**

ET RÉSOLU QUE le montant de 289 509,55 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-06, des chèques numéros 24640 à 24641, des paiements en ligne numéros L2100070 à L2100089, des paiements par dépôt direct numéros P2100246 à P2100296, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-06-194

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert**

ET RÉSOLU QUE le montant de 6 941,54 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-06, des chèques numéros 24640 à 24641, des paiements en ligne numéros L2100070 à L2100089, des paiements par dépôt direct numéros P2100246 à P2100296, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

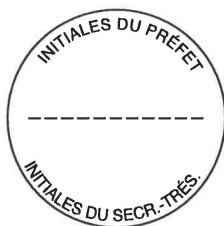
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-06-195

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert**

ET RÉSOLU QUE le montant de 457 440,99 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-06, des chèques numéros 24640 à 24641, des paiements en ligne numéros L2100070 à L2100089, des paiements par dépôt direct numéros P2100246 à P2100296, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Madame Diane Lavoie souhaite la bienvenue à madame Alexandra Labbé qui s'est jointe à la rencontre.

### POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

#### 7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 25 mars 2021, des 6, 20 et 27 mai 2021 et du 3 juin 2021 du Comité sur les investissements

21-06-196

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 25 mars 2021, des 6, 20 et 27 mai 2021 et du 3 juin 2021 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Réserve naturelle du mont Rougemont : inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

21-06-197

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal, par le biais de son directeur général, monsieur Massimo Iezzi, a invité la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à inscrire, dans le Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation, ses milieux naturels voués à la conservation afin que ses efforts de conservation puissent être reconnus et diffusés;

ATTENDU QUE la MRCVR est copropriétaire, avec Conservation de la Nature Canada, de plusieurs parcelles de la Réserve naturelle du mont Rougemont, à Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'il serait opportun de faire connaître cette réserve afin de favoriser son développement et sa mise en valeur pour des fins de conservation et de récréation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande à la Communauté métropolitaine de Montréal d'inscrire la Réserve naturelle du mont Rougemont dans le Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

D'autoriser le personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à faire les démarches nécessaires et à remplir les formulaires requis pour l'inscription de la Réserve naturelle du mont Rougemont au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément aux procédures décrites au guide intitulé « Lignes directrices pour l'inscription de sites au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2 Demande d'avis de conformité du projet d'écocentre au Projet d'implantation ou de modification d'installations de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

21-06-198

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite implanter un écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'à cette fin, la MRCVR a adopté, le 20 mai 2021, par la résolution numéro 21-05-170, un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine (PMGMR) de Montréal (CMM) a pour orientations, notamment, de « Respecter la hiérarchie de la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination (3RV-E), en mettant l'emphase sur la réduction à la source et le réemploi », de même que de « Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se dotant, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles performantes et en optimisant les activités de collecte et de transport »;

ATTENDU QUE le projet d'écocentre a pour but d'offrir des services de récupération, de réutilisation et de valorisation des matières résiduelles en complément des collectes sélectives municipales;

ATTENDU QUE le projet d'écocentre régional de la MRCVR s'inscrit dans les orientations et objectifs du PMGMR de la CMM

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

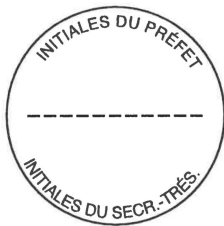
ET RÉSOLU DE confirmer à la Communauté métropolitaine de Montréal que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a entrepris les démarches nécessaires afin de construire un écocentre régional d'ici l'automne 2021.

DE transmettre à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'avis de conformité du projet d'écocentre régional aux objectifs du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme requérante officielle, laquelle est autorisée, par la présente, à signer tous documents, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en lien avec cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

#### 8.3.1 Ville de Beloeil

8.3.1.1 Règlement numéro 1667-106-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé

21-06-199

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2021-04-178, a adopté le règlement numéro 1667-106-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif de créer une définition pour le terme « aire d'agrément », de revoir la définition de superficie nette de terrain dédié à un usage, en plus de revoir les dispositions particulières relatives aux nouveaux développements dans les zones soumises à des niveaux sonores élevés;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-106-2021, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-106-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-106-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.1.2 Règlement numéro 1670-08-2021 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1667-00-2011 afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé

21-06-200

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2021-04-155, a adopté le règlement numéro 1670-08-2021 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-06-200 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1670-08-2021, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1670-08-2021 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1667-00-2011 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1670-08-2021 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-16-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U afin de modifier certaines normes concernant les zones de glissement de terrain et autres dispositions relatives d'une construction accessoire, cases de stationnement, affichage, espace habitable complémentaire, quais de chargement et normes d'implantation

21-06-201

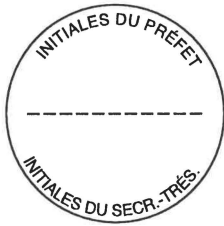
ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-05-230, a adopté le règlement numéro 483-16-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier certaines normes concernant les zones de glissement de terrain, l'implantation d'un bâtiment et d'une construction accessoire, le nombre minimal de cases de stationnement pour certains usages, l'affichage, l'espace habitable complémentaire, les quais de chargement ainsi que certaines normes d'implantation des grilles d'usages des zones concernées;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-16-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-16-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

21-06-201 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-16-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.3 Ville de Chambly

8.3.3.1 Règlement numéro 2021-1359-03A amendant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'introduire des dispositions concernant les projets intégrés

21-06-202

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2021-04-149, a adopté le règlement numéro 2021-1359-03A amendant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'introduire des dispositions concernant les projets intégrés;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2021-1359-03A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2021-1359-03A amendant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2021-1359-03A amendant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-06-203

8.3.3.2 Règlement numéro 2021-1431-05A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin de préciser aux grilles des usages et des normes des zones résidentielles, les classes d'usages ainsi que les types de structure bâtiment qui sont assujettis à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2021-04-152, a adopté le règlement numéro 2021-1431-05A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de préciser aux grilles des usages et des normes, les classes d'usages ainsi que les types de structure du bâtiment qui sont assujettis à l'application du règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2021-1431-05A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2021-1431-05A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2021-1431-05A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

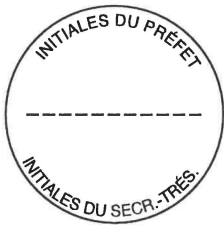
8.3.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.3.4.1 Règlement numéro 1235-4-2 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme et autres dispositions

21-06-204

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2021-200, a adopté le règlement numéro 1235-4-2 amendant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution  
ou annotation

21-06-204 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme du centre-ville, d'ajouter quelques définitions, de limiter le nombre de bâtiments principaux par terrain dans certaines zones, d'ajouter des dispositions particulières applicables aux bâtiments mixtes permis dans certaines zones, de créer des dispositions particulières pour gérer les usages aux rez-de-chaussée et aux étages dans des zones commerciales et les superficies pour les usages commerciaux (secteur de la rue Saint-Georges), de modifier les dispositions particulières applicables aux constructions et usages dérogatoires, de créer des zones ainsi que de créer les grilles des spécifications applicables à chacune des zones créées et de modifier les grilles des spécifications applicables à certaines zones;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1235-4-2, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-4-2 amendant le règlement de zonage numéro 1235 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-4-2 amendant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.4.2 Règlement numéro 1235-10 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'encadrer l'aménagement de jardins potagers

21-06-205

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2021-201, a adopté le règlement numéro 1235-10 amendant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter une définition de « jardin potager » et de permettre l'implantation de ceux-ci pour toutes les zones résidentielles et les usages de cette catégorie;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1235-10, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-06-205 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-10 amendant le règlement de zonage numéro 1235 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-10 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.5 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.3.5.1 Règlement numéro U-220-30 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'améliorer sa compréhension

21-06-206

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-05-128, a adopté le règlement numéro U-220-30 amendant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier et d'ajouter certaines définitions et certains tableaux concernant les constructions accessoires, ainsi qu'améliorer la compréhension du nombre minimal de cases de stationnement requises par l'introduction d'un tableau;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-30, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

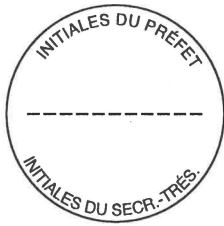
ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-30 amendant le règlement de zonage numéro U-220 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-30 amendant le règlement de zonage numéro U-220 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.5.2 Règlement numéro U-220-31 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser des logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée

21-06-207

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-05-129, a adopté le règlement numéro U-220-31 amendant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'autoriser des logements accessoires dans une unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-31, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-31 amendant le règlement de zonage numéro U-220 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-31 amendant le règlement de zonage numéro U-220 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.6 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 949-21 amendant le règlement de zonage numéro 751-09 afin d'insérer aux grilles d'usages l'autorisation de mini-entrepôts

21-06-208

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 106-21, a adopté le règlement numéro 949-21 amendant le règlement de zonage numéro 751-09;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier certaines définitions et d'ajouter à certaines grilles d'usage l'autorisation de mini-entrepôts et l'autorisation des poules dans le périmètre urbain;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 949-21, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-06-208 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 949-21 amendant le règlement de zonage numéro 751-09 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 949-21 amendant le règlement de zonage numéro 751-09 de la municipalité Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.7 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 08.09.62.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de permettre la classe d'usage « services publics » dans une zone résidentielle

21-06-209

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2021-05-004, a adopté le règlement numéro 08.09.62.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage afin de permettre la classe d'usage « services publics » dans la zone résidentielle H-45;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 08.09.62.21, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 08.09.62.21 modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

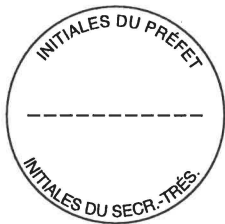
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.62.21 modifiant le règlement de zonage numéro 08.09 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

21-06-210

Formules Municipales - No 5614-P1st

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

#### 9.1 Touristique

##### 9.1.1 Renouvellement du soutien financier à la Maison nationale des Patriotes (MNDP) pour l'année 2021

Madame Ginette Thibault déclare un conflit d'intérêt et indique qu'elle se retire des délibérations.

ATTENDU QUE la Maison nationale des Patriotes (MNDP), qui a pour principale mission de diffuser des connaissances qui témoignent de l'histoire des Patriotes de 1837 et de 1838, représente une infrastructure régionale importante sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications demande, depuis 2018, à l'organisme de démontrer clairement son enracinement dans la MRCVR;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MNDP sollicite une reconnaissance et un appui financier à la MRCVR et a déposé une demande dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR;

ATTENDU QUE lors de la préparation budgétaire pour l'exercice financier 2021, le Conseil de la MRCVR s'est déclaré en faveur du maintien du soutien financier de la MNDP au montant de 25 000 \$, pour l'année 2021

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2021, une aide financière à la Maison nationale des Patriotes, pour un montant de 25 000 \$.

D'autoriser, madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 21.02.702.00.970 Aides aux organismes – Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, madame Ginette Thibault n'ayant pas participé aux délibérations ni à la prise de décision relativement à ce point, s'étant retirée de son traitement.

Madame Ginette Thibault réintègre les délibérations.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 10. ENVIRONNEMENT

#### 10.1 Écocentre régional : acceptation de la promesse d'achat par la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Autorisation de signature d'un acte de vente

Monsieur Yves Corriveau indique qu'il se retire des délibérations.

21-06-211

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a proposé à la MRCVR d'intégrer l'Écocentre régional à même son projet de relocalisation de son garage municipal et de son dépôt de neige;

ATTENDU QU'en vue de l'acquisition du terrain visé, la MRCVR a présenté à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en date du 20 avril 2021, une promesse d'achat ayant été approuvée par le Conseil lors de la séance du 15 avril 2021 par la résolution numéro 21-04-137;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a approuvé cette promesse d'achat dans les délais requis, soit avant le 10 mai 2021, 16 h 45, et qu'à cet effet, son conseil a adopté la résolution numéro 2021-208 dans laquelle il demande que soit ajoutée, à l'acte de vente à intervenir, une clause de premier refus en sa faveur, prévoyant que dans les cas où la MRCVR souhaiterait vendre le terrain acquis ou une partie de celui-ci, elle devra lui offrir;

ATTENDU QUE le dossier avance et que sous peu, et sous réserve de l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement, les documents requis pour le dossier d'acquisition du terrain devront être transmis au(à la) notaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir et d'autoriser des représentant(e)s de la MRCVR pouvant signer le contrat de vente ainsi que les documents donnant effet à la promesse d'achat intervenue entre les parties

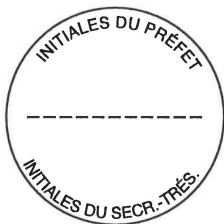
### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout contrat, acte ou document à être signé devant un(e) notaire et donnant effet à la promesse d'achat intitulée « Promesse d'achat d'un terrain pour la construction d'un écocentre régional à Mont-Saint-Hilaire » intervenue entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

D'accepter que le contrat de vente à intervenir entre les parties, et faisant suite à la promesse d'achat, inclut une clause de premier refus en faveur de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, laquelle doit prévoir que dans les cas où la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaiterait vendre le terrain acquis ou une partie de celui-ci, elle devra lui offrir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, monsieur Yves Corriveau n'ayant pas participé aux délibérations ni à la prise de décision relativement à ce point, s'étant retiré de son traitement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Yves Corriveau réintègre les délibérations.

10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) :  
nouveau représentant au conseil d'administration de la  
SÉMECS – Partenaire public – MRC de Rouville

21-06-212

ATTENDU QUE l'article 23 du règlement intérieur général de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) stipule que « Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement »;

ATTENDU l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, doit désigner deux représentant(e)s au conseil d'administration de la SÉMECS;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 21-05-124 adoptée lors de la séance de son conseil du 19 mai 2021, a nommé monsieur Robert Vyncke pour remplacer monsieur Jacques Ladouceur, à titre de représentant de la MRC de Rouville, au conseil d'administration de la SÉMECS, conformément à l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à titre d'actionnaire public de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud, accorde ses votes à monsieur Robert Vyncke, représentant de la MRC de Rouville, en remplacement de monsieur Jacques Ladouceur, au conseil d'administration de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marc Lavigne a remercié monsieur Jacques Ladouceur pour les années et l'apport donné au sein du conseil d'administration de la SÉMECS.

10.3 Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles :  
rapport annuel 2020

21-06-213

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis en place des exigences pour la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour une municipalité visée par un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-06-213 (Suite)

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles est conditionnel à la transmission annuelle au ministère, par la municipalité régionale de comté visée, d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans son PGMR;

ATTENDU QUE le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR doit être acheminé au plus tard le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le PGMR de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, approuvé le 19 janvier 2017 par le MELCC, vise les municipalités de son territoire qui ne sont pas incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, à savoir Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2020 a été déposé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'adopter le rapport de suivi pour l'année 2020 de la mise en œuvre des mesures du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que joint à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport soit transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Entente de services à intervenir la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'ORH de La Vallée-du-Richelieu

21-06-214

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence dans le domaine de la gestion du logement social depuis le 30 septembre 2019 à la suite de sa déclaration à cet effet;

ATTENDU QUE les conseils d'administration des offices municipaux d'habitation (OMH) suivants : Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Jean-Baptiste, ont terminé leurs mandats dans leur OMH respectif au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la démarche envisagée pour pourvoir les tâches reliées aux fonctions de la direction générale, du greffe, des finances et de la coordination des opérations de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) est en cohésion avec la signature d'une entente de gestion à intervenir avec la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR possède des ressources à l'interne lui permettant d'effectuer la gestion courante de l'ORHVR;



No de résolution  
ou annotation

21-06-214 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la rédaction d'une entente de gestion à intervenir entre l'ORHVR et la MRCVR a été réalisée en collaboration avec la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration provisoire de l'ORHVR ont approuvé cette entente lors de leur assemblée tenue le 25 mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'Entente de gestion et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'approuver l'Entente de gestion à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, telle que soumise, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

D'autoriser mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite entente de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 82-21-2 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

21-06-215

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 19-10-368, le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle lors de la séance ordinaire du Conseil du 17 octobre 2019;

ATTENDU QUE le 25 mars 2021, le projet de loi numéro 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, a été sanctionné;

ATTENDU QUE ce projet de loi modifie, entre autres, les lois du domaine municipal « afin d'assurer leur adéquation avec les accords intergouvernementaux de libéralisation des marchés publics », mais que toutefois, dans un contexte de pandémie de COVID-19, le gouvernement a réitéré sa volonté de soutenir l'économie québécoise;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 du projet de loi, les municipalités ont l'obligation d'inclure, dans leur règlement sur la gestion contractuelle, à compter du 25 juin 2021, et ce, jusqu'au 25 juin 2024, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-06-215 (Suite)

ATTENDU QU'actuellement, le règlement numéro 82-19 prévoit, à son article 14, une clause de préférence relative à l'achat local, mais qu'il y a lieu de prévoir des mesures plus spécifiques répondant à l'obligation imposée aux municipalités, lesquelles demeureront en vigueur jusqu'au 25 juin 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 mai 2021 et que lors de la même séance, un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du Conseil de la MRCVR, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'à la suite de ce dépôt, le projet de règlement était disponible pour consultation par les citoyen(ne)s et mis à leur disposition;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 82-21-2 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle, renonçant à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 82-21-2 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle soit et est adopté, tel que soumis, faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici reproduit au long.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Projet de règlement numéro 69-21-3 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles

#### 12.2.1 Avis de motion

21-06-216

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME DIANE LAVOIE À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 69-17 RELATIF À LA COMPÉTENCE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU À LA PARTIE DU DOMAINE DE LA COLLECTE, DU TRANSPORT, DU RECYCLAGE ET DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN DE METTRE EN PLACE UN CADRE RÉGLEMENTAIRE OBLIGEANT LE TRAITEMENT DE TOUTES LES MATIÈRES ORGANIQUES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'EST DE LA COURONNE SUD (SÉMECS) INC., INCLUANT CELLES GÉNÉRÉES PAR LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI), SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

#### 12.2.2 Présentation et dépôt du projet

Madame Diane Lavoie présente et dépose aux membres du Conseil le projet de règlement numéro 69-21-3 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

#### 13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en développement culturel

21-06-217

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(ère) en développement culturel est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Sabrina Brochu;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Anne-Marie Granger-Godbout, directrice du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, est favorable

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marqués

ET RÉSOLU QUE madame Sabrina Brochu soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère en développement culturel, et ce, à compter du 9 août 2021.

QUE l'embauche de madame Brochu soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Brochu soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 14. DEMANDES D'APPUI

#### 14.1 MRC de Matawinie : Réseau Accès Entreprise Québec – Assouplissement des règles de la convention

21-06-218

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie, par sa résolution numéro CM-04-122-2021, sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin de demander au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention d'aide financière dans le cadre de Réseau Accès Entreprise Québec;

ATTENDU QU'il est prévu à la convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

ATTENDU QU'en vertu de la convention, dès la première année, chaque MRC devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-06-218 (Suite)

ATTENDU QUE malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ce montant de 300 000 \$ dès la première année de la convention

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'appuyer la MRC de Matawinie et de demander au gouvernement du Québec s'assouplir les règles de la convention d'aide financière dans le cadre de Réseau Accès Entreprise Québec afin de permettre de dépenser le montant de 900 000 \$ au cours de la durée de la convention, et non par tranche annuelle, et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseiller(-ère)s embauché(e)s.

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation, aux députés provinciaux du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 MRC de Beauharnois-Salaberry

14.2.1 Représentation politique en faveur d'une augmentation des investissements culturels de provenance gouvernementale en Montérégie

21-06-219

ATTENDU QU'à l'initiative de Culture Montérégie, la firme KPMG a réalisé une étude portant sur l'importance économique du secteur culturel en Montérégie;

ATTENDU QUE ce rapport a révélé que le milieu culturel de la Montérégie était sous-financé par les gouvernements provinciaux et fédéraux, compte tenu du poids démographique de la région et de sa contribution à l'emploi;

ATTENDU QU'à la lumière des données présentées dans cette étude, le Conseil de la culture a recommandé aux élu(e)s de faire des représentations politiques en faveur d'une augmentation des investissements culturels gouvernementaux en Montérégie;

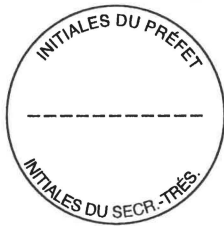
ATTENDU QUE selon les données compilées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) de l'Institut de la statistique du Québec, les dépenses en culture réalisées par les gouvernements provincial et fédéral sont au montant de 24 \$/habitant en Montérégie, ce qui en fait la région du Québec la moins financée;

ATTENDU QU'à titre indicatif, à l'échelle de la province de Québec, les deux gouvernements investissent en moyenne un montant de 203 \$/habitant;

ATTENDU QUE dans une étude distincte réalisée par l'OCCQ, les données compilées démontrent l'importance des efforts déployés par le milieu municipal afin de soutenir le milieu culturel (dépense de 70,51 \$/habitant);

ATTENDU QU'à la lecture de ces données, il ressort également qu'entre 2016 et 2018, la Montérégie est l'une des régions où le milieu municipal a le plus augmenté ses dépenses en culture (variation de +huit %);





No de résolution  
ou annotation

21-06-219 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les élu(e)s souhaiteraient que les gouvernements bonifient les investissements culturels en Montérégie puisque ces dépenses sont génératrices d'importantes retombées économiques

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'appuyer la MRC de Beauharnois-Salaberry et de demander au ministère de la Culture et des Communications et au ministère du Patrimoine canadien de prendre acte des constats énoncés dans le rapport intitulé « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » et d'augmenter substantiellement les dépenses dans le milieu culturel en Montérégie.

DE transmettre la présente résolution aux députés provinciaux et fédéraux du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à Culture Montérégie ainsi qu'à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2.2 Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)

21-06-220

ATTENDU QU'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.);

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets;

ATTENDU QUE ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et industries, commerces et institutions (ICI));

ATTENDU QUE le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU QUE si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a déjà présenté une demande à la Commission d'accès à l'information afin de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées attribuées aux ICI de son territoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-06-220 (Suite)

ATTENDU QUE cette demande fut refusée en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

ATTENDU QU'au terme du jugement rendu dans ce dossier (numéro 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant :

*« La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produit par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission. »*

ATTENDU QU'au cours de l'année 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a constaté une augmentation significative des tonnages de matières éliminées attribuée par le MELCC à la ville de Salaberry-de-Valleyfield (+5 367,37 tonnes par rapport à l'année précédente, soit un écart de +32 %);

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de révision initiée par la MRC de Beauharnois-Salaberry, le MELCC a confirmé que 4 944 tonnes avaient effectivement été affectées par erreur au total des matières ICI attribuées à la ville;

ATTENDU QUE n'eût été cette demande de révision, le montant redistribué à la ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles aurait été substantiellement moindre;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry déplore le fait que le MELCC n'ait pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

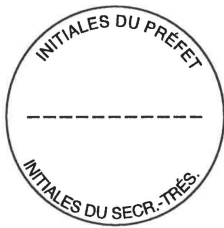
ET RÉSOLU D'appuyer la MRC de Beauharnois-Salaberry et de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce, préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

DE demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles eu égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions de leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'a été soulevé à ce point.



No de résolution  
ou annotation

21-06-221

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE**

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu en raison du fait que la séance du Conseil est tenue sans la présence du public. Le cas échéant, les questions reçues de la part des citoyen(ne)s préalablement à la séance ont été traitées au POINT 3.

**POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 46

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie  
Préfète



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

